

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 18 MAI 2026**

Présents :

Mme CLOET Ann, Bourgmaster-Présidente ;
M. VAN GYSEL Pascal, M. HARDUIN Laurent, M. VACCARI David, M. VARRASSE Simon, Mme DE
WINTER Caroline, Mme ROGGHE Anne-Sophie, M. JOUEN Cédric Echevins ;
M. LECLERCQ Victor, Président du CPAS ;
M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, Mme AHALLOUCH Fatima, M. MOULIGNEAU François,
Mme NUTTENS Rebecca, M. RADIKOV Jorj, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. HACHMI Kamel,
Mme HOSSEY Gaëlle, M. LOOSVELT Pascal, M. ROUSMANS Roger, Mme DEMETS Sophie, Mme
VANDENBUSSCHE Martine, M. MOREL Thibault, Mme PROUVOST Sophie, M. VARRASSE
Sébastien, M. BRACQ Charles, M. MERCIER Steve, M. PROVIS Emmanuel, M. LELOUP Pascal, M.
SOETE Sylvain, M. BENYACOUB Abdel, M. CARRETTE Maxime, Mme CARRETTE Nathalie, M.
NYS Jean-Pierre, Mme CHRISTIAENS Véronique, Mme BRACHOT Isabelle, M. FACON Gautier,
Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 23 h 28'.

B. CONSEIL DE POLICE**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous passons maintenant au Conseil de police. Le premier point, c'est l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. On approuve ? Merci.

Le procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'article 83 de la loi du 7 décembre 1998, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 mars 2026 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant au Conseil de police.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmaster ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A l'unanimité des voix ;

VISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 mars 2026 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	115,84 €
Comptes courants Belfius	740.117,47 €
Compte de placement Belfius	3.833.294,55 €
Compte de placement CPH	502.545,86 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	997.205,78 €
Paiements en cours/Virements internes	-4.058,09 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>6.069.221,41 €</u>

3^{ème} Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2025.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons traiter les 2 points à la suite donc le compte 2025 et les modifications budgétaires n°1 pour le budget 2026. Le compte 2025 se clôture avec un résultat budgétaire de 933.130 € et un résultat comptable d'1.797.118 €. Les dépenses ordinaires s'élèvent à 23.320.228 € à l'exercice propre. Les dépenses de personnel représentent 81 % des dépenses, celles de fonctionnement, c'est un peu plus de 7 % et la dette 10 %. Les recettes de transfert représentent 99 % des recettes totales. Le solde comprend les recettes de prestations et les intérêts sur nos comptes de placement et le dividende ETHIAS. La dotation communale représente 66 % de ces recettes de transfert. Vous voyez, comme chaque fois, le déséquilibre au niveau de la dotation fédérale et la dotation communale. L'ensemble de ces données budgétaires a permis la constitution d'une provision d'un montant de 526.303 € en vue des charges de dettes liées à la construction du commissariat. Vous voyez maintenant le soldes des provisions au 31 décembre 2025 qui s'élève désormais à 5.366.556 € grâce à la constitution de la provision que je viens d'évoquer. Le compte du service extraordinaire présente un mali budgétaire de 1.683.671 €. Comme pour la ville, c'est dû au fait que l'ensemble des dépenses ont été engagées, mais que les emprunts ne seront contractés qu'une fois que les premières factures arrivent et le résultat comptable s'élève quant à lui à 1.489.664 €. Alors quels sont les principaux investissements ? Vous voyez que le montant le plus important, c'est pour l'aménagement du commissariat avec l'achat de mobilier. Notons également l'achat de matériel informatique pour un montant de 93.469 €, l'achat de charrois pour un montant de 163.173 €, l'achat de matériel divers pour un montant de 136.285 € et de matériel de vidéosurveillance pour un montant de 133.519 €. Je passe à la modification budgétaire numéro 1. Comme pour la Ville, cette modification budgétaire est nécessaire pour introduire le résultat du compte budgétaire de l'année précédente. Cette modification budgétaire se clôture donc en équilibre à 25.189.632 €. Comme pour la Ville, la Zone a retravaillé ses crédits de fonctionnement afin de diminuer les marges habituellement inutilisées et améliorer ce faisant le taux de réalisation. Cela n'impacte donc pas le fonctionnement quotidien de la Zone. Les dépenses de dettes sont actualisées aux derniers chiffres reçus. Notons également la diminution de la dotation communale de 933.130 €, vu le boni réalisé au cours 2025. L'exercice extraordinaire se clôture lui au strict équilibre, tenant compte du rééquilibrage des financements par emprunt non comptabilisés en 2025. Le programme d'investissement a été actualisé suivant les dernières données et suivant l'état d'avancement des projets. Alors vous voyez le tableau de trajectoire budgétaire à 5 ans avec nos projections qui est équilibré jusqu'à l'horizon 2031. Voici donc pour le compte 2025 et la MB1 2026. Alors est-ce que je peux passer au vote.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Loosvelt) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 14 octobre 2024 arrêtant le budget de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation du 12 novembre 2024 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu les ajustements internes n° 1 approuvés par le Collège communal siégeant en Collège de police en sa séance du 3 mars 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 26 mai 2025 arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté d'approbation du 11 juillet 2025 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 1^{er} septembre 2025 arrêtant la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2025 du service extraordinaire ;

Vu l'arrêté d'approbation du 6 octobre 2025 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 13 octobre 2025 arrêtant les modifications budgétaires n° 2 du service ordinaire et n° 3 du service extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Vu les ajustements internes n° 2 approuvés par le Collège communal siégeant en Collège de police en sa séance du 9 février 2026 ;

Vu les documents annexés ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Loosvelt) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article unique - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2025 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	25.349.962,86	10.614.314,69
Engagements	24.416.832,01	12.297.986,09
<i>Excédent/déficit</i>	<i>933.130,85</i>	<i>-1.683.671,40</i>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	25.349.962,86	10.614.314,69
Imputations	23.552.844,22	9.124.650,00
<i>Excédent/déficit</i>	<i>1.797.118,64</i>	<i>1.489.664,69</i>

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	23.949.266,09	23.026.540,78	922.725,31
Non encaissés/non décaissés	1.497.542,42	1.620.401,61	-122.859,19
Résultat exploitation	25.446.808,51	24.646.942,39	799.866,12
Exceptionnels	267.737,60	53.243,47	214.494,13
Résultat exercice	<i>25.714.546,11</i>	<i>24.700.185,86</i>	<i>1.014.360,25</i>

	BILAN	
Total bilantaire	39.793.409,20	

4^{ème} Objet : BUDGET 2026 - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Loosvelt) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 13 octobre 2025 arrêtant le budget de l'exercice 2026 ;

Vu l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Considérant que le compte 2025 de la Zone de Police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2025 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Loosvelt) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - Les modifications budgétaires n° 1 au budget 2026 de la Zone de Police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	25.339.087,43	25.339.087,43	
Augmentation	944.771,05	176.601,89	768.169,16
Diminution	1.094.225,59	326.056,43	-768.169,16
Résultat	25.189.632,89	25.189.632,89	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	814.725,70	811.500,00	3.225,70
Augmentation	1.835.570,93	1.835.570,93	0,00
Diminution	24.725,70	21.500,00	-3.225,70
Résultat	2.625.570,93	2.625.570,93	

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

5^{ème} Objet : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION D'UNE RECETTE DE VENTE EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police de verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 50 € correspondant à la vente de matériel informatique en 2025. Ce montant a été prévu en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Loosvelt) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'article 8 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police permettant d'affecter les bonis extraordinaires en fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'en 2025, la Zone de Police a procédé à la vente de matériel informatique ;

Attendu que le montant total de cette vente s'élève à 50,00 € et que la somme a été perçue et comptabilisée à l'article 3305/772-53 en 2025 ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette recette en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Loosvelt) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article unique. - De verser ce montant de 50,00 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0603/955-51 prévu en modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2026.

6^{ème} Objet : BUDGET 2026 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNT NON UTILISÉS EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé au Conseil communal siégeant en Conseil de police de verser en fonds de réserve extraordinaire, un montant de 57.378 € provenant des soldes d'emprunt non utilisés. Ce montant a été prévu en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2026.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Loosvelt) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les articles 24, 25 et 26 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Attendu que pour les dossiers repris ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs aux montants des dépenses réellement imputées, et présentent donc un excédent ;

Exercice	N° emprunt	Montant
2018	169	2.190,20 €
2020	188	47.794,64 €
2023	208	517,05 €
2023	219	0,01 €
2024	216	6.876,13 €
Total		57.378,03 €

Attendu que le montant total de cet excédent s'élève à 57.378,03 € ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus à l'article 0601/955-51 via la modification budgétaire n° 1 de 2026 ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette somme en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

Par 27 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PTB, Loosvelt) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article unique. - De verser le montant de 57.378,03 € dans le fonds de réserve destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement, et ce via l'article 0601/955-51.

Mme la PRESIDENTE : Voilà ceci clôt la séance publique de ce Conseil communal particulièrement fourni. Je vous souhaite une bonne nuit qui sera peut-être très courte pour certains, et voilà. La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 22 juin 2026, ce sera la dernière avant des congés estivaux bien mérités. Voilà, merci au public présent. Merci à la presse et merci aux personnes qui nous ont suivi par un écran interposé.

